

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

Nombre de conseillers

En exercice : **29**
Présents : **20**
Votants : **27**

Le **13/04/2021** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **07/04/2021**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Date de réunion

13/04/2021

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, MOYNAT Raphaël, DUTEIL Hugoline, SECRET Michel, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Date de convocation

07/04/2021

Date d'affichage

28/04/2021

Procurations : RODRIGUEZ Sandrine à LARCHER Patrick, VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DUPENLOUP Nathalie à BONHOMME Samuel, MONNIER Marie-Amélie à BONHOMME Samuel, NUNES Mickaël à CHEVALIER Laurent, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, DERONZIER Martine à DE VIRY Henri

Absents : RODRIGUEZ Sandrine, VIOLLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, MONNIER Marie-Amélie, NUNES Mickaël, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DERONZIER Martine, DUCREY Emmanuel

Secrétaire de séance : LARCHER Patrick

Le compte rendu du 30 mars 2021 est entériné à l'unanimité.

0

DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.)

Compte-rendu

- 0.1 **Décision n°2021-008** : portant approbation du bail à ferme avec Monsieur Henri Pierre DUPRAZ (CH 1286 Soral Suisse), pour une durée de 9 ans à compter du 01/11/2020 au 31/10/2029, pour l'exploitation de la parcelle ZM 320 (74580 Viry) et pour un montant de 0,95 €/an.
- 0.2 **Décision n°2021-009** : portant approbation du devis de relevés topographiques pour la sécurisation de la traversée de La Côte (RD 18 et 34) et la liaison cyclable La Côte-Chef-lieu de Viry avec la société HYPARC (74160) pour un montant de 7 945,00 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.3 **Décision n°2021-010** : portant approbation de la convention de dépôt gratuit d'une machine à café grains avec la société MOKAMATIC (69740 Genas) dans les locaux de la police municipale pluricommunale du Vuache, pour une durée d'un an, reconductible tacitement par période d'un an et en contrepartie de la commande au minimum de 6 kg de café en grain.
- 0.4 **Décision n°2021-011** : portant approbation de l'avenant au bail à usage professionnel avec Mme Anna MISIAK et M. Rysard SOLARZ, infirmiers libéraux du cabinet médical (pièce n°3) sis 73 chemin Vy Darri (74580 Viry) en raison de la liquidation de la société KALY INFIRMIERE.
- 0.5 **Décision n°2021-012** : portant approbation du marché de réhabilitation du collecteur d'évacuation des eaux pluviales du hameau de Malagny, remplacement du collecteur existant et confortement du ruisseau et berge au droit du rejet, avec l'entreprise GIRAUDON TP (74660 La Balme de Sillingy), pour un montant de 37 487,98 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

1

BUDGET PRINCIPAL

Compte de gestion 2020

Madame Ludivine JACQUET, adjointe déléguée aux finances, présente au conseil municipal le compte de gestion 2020 tel que dressé par Monsieur le Trésorier de Saint-Julien-en-Genevois.

Le compte de gestion 2020 est en tout point conforme au compte administratif 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu les réunions de la commission finances ayant eu lieu entre février et mars 2021,

Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion tel qu'établi par le receveur municipal,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 du budget principal de Monsieur le Trésorier de Saint-Julien-en-Genois.

2

BUDGET PRINCIPAL **Compte administratif 2020**

Madame Ludivine JACQUET, membre élu comme Présidente par le conseil municipal et adjointe déléguée aux finances, rend compte de l'exécution du budget principal pour l'année 2020 ainsi que les restes à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° DEL 2020-006 du 28 janvier 2020 portant ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget principal,

Vu la délibération n° DEL 2020-026 du 03 mars 2020 portant adoption du budget primitif 2020,

Vu la délibération n° DEL 2020-077 du 06 octobre 2020 relative à la Décision Modificative N°1 portant virement de crédits,

Vu la délibération n° DEL 2020-097 du 15 décembre 2020 relative à la Décision Modificative N°2 portant virement et ouverture de crédits,

Vu le compte de gestion du budget principal 2020,

Vu les réunions de la commission finances ayant eu lieu entre février et mars 2021,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Considérant l'arrêt du compte administratif si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption,

Monsieur le Maire s'étant retiré et Madame Ludivine JACQUET étant élue Présidente, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du budget principal.

Section d'investissement 2020		
Résultat antérieur reporté		774 518,15 €
Dépenses I 2020		1 877 303,39 €
Recettes I 2020		2 095 234,76 €
Résultat de l'exercice 2020		217 931,37 €
Résultat cumulé au 31/12/2020	Excédent	992 449,52 €
Section de fonctionnement 2020		
Résultat antérieur		1 122 446,03 €
Résultat 2019 affecté en Investissement 2020		1 122 446,03 €
Dépenses F 2020		5 840 894,77 €
Recettes F 2020		7 187 774,96 €
Résultat de l'exercice 2020	<i>Excédent</i>	1 346 880,19 €
Résultat cumulé au 31/12/2020	Excédent	1 346 880,19 €
Résultat global au 31/12/2020		2 339 329,71 €

3

BUDGET PRINCIPAL **Affectation des résultats 2020**

Madame Ludivine JACQUET, adjointe déléguée aux finances, explique que le budget primitif qui sera présenté ensuite nécessite de provisionner pour risque une somme de 270 000,00 € en fonctionnement qui ne peuvent être absorbé par l'excédent prévisionnel annuel. Elle propose l'affectation des résultats du compte administratif 2020 au budget primitif 2021 suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu les réunions de la commission finances ayant eu lieu entre février et mars 2021,
Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (SECRET Michel, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DERONZIER Martine, DE VIRY Henri et MERLOT Cédric), décide de reprendre les résultats 2020 du budget principal comme suit :

- L'excédent de fonctionnement 2020 de **1 346 880,19 €** est :
 - reporté en recette de fonctionnement pour 270 000,19 €
 - transféré pour 1 076 880,00 € en recettes d'investissement au budget 2021 à l'article 1068.
- L'excédent d'investissement 2020 de **992 449,52 €** est reporté en recettes d'investissement au budget 2021 à l'article 001.

4 BUDGET PRINCIPAL Taux de fiscalité locale

Madame Ludivine JACQUET, adjointe déléguée aux finances, rappelle que l'effort d'économie de l'Etat s'est traduit pour les finances locales par une baisse des dotations. Malgré l'augmentation des dépenses et le besoin de financements des projets de la commune, le choix est de ne pas augmenter les taux d'imposition locale. Madame JACQUET explique l'intégration du taux départemental de Taxe Foncière sur le Bati au taux existant communal, le portant à 22,52 %. Ce mécanisme ainsi que le coefficient correcteur permettent le maintien des recettes fiscales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Codé Général des Impôts, notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies,

Vu les réunions de la commission finances ayant eu lieu entre février et mars 2021,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de fiscalité des taxes locales pour 2021.

Taxe Foncière sur Propriété Bâtie (10,59 % part communale + 12,03 % ex-part départementale intégrée)	22,52 %
Taxe Foncière sur Propriété Non Bâtie	44,81 %

5 BUDGET PRINCIPAL Budget primitif 2021

Madame Ludivine JACQUET, adjointe déléguée aux finances, présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2021 du budget principal.

Madame Ludivine JACQUET rappelle que plusieurs réunions de travail ont permis aux conseillers municipaux de pouvoir s'exprimer sur les choix de la municipalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants et R.2312-1 et suivants,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 30 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Vu les réunions de la commission finances ayant eu lieu entre février et mars 2021

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 contres (SECRET Michel, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DERONZIER Martine, DE VIRY Henri et MERLOT Cédric), décide d'approuver par chapitre le budget primitif 2021 du budget principal et arrête le budget primitif 2021 comme suit :

- **Section d'investissement : 4 186 629,00 €**
- **Section de fonctionnement : 7 014 801,00 €**

Monsieur André BONAVENTURE prend la parole lors de ce conseil municipal et informe l'assemblée des faits suivants :

« Les élus de la minorité se sont abstenus de voter sur l'affectation des résultats 2020 (point 3) et ont voté contre le budget primitif 2021 (point 5), non pas pour bloquer le fonctionnement de la commune, mais parce qu'ils estiment que plusieurs points restent obscurs ou traités de façon inadéquate.

Concernant la provision pour charges exceptionnelles de 270.000,00 € : Monsieur BONAVENTURE a rappelé que plusieurs membres de la famille CHEVALIER ont déjà été indemnisés dans le cadre de l'expropriation de Madame MADALLA. Il a demandé, sans succès, à ce que le conseil ait plus de détails sur la nouvelle demande d'indemnité de Madame MADALLA, déposée après l'entrée en fonction de Monsieur CHEVALIER au poste de maire. Nous aimerions également avoir plus d'informations sur la défense envisagée par la commune. Monsieur BONAVENTURE propose d'apporter son expérience du dossier. »

Monsieur Laurent CHEVALIER corrige les propos, en précisant, en conseil municipal, que l'assignation devant le tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains est au nom de Madame Monique MADALLA, représentée par son fils unique Monsieur Pierre-Henry CHEVALIER, et que la provision de 270'000,00 € a été décidée après consultation et en respect des avis des services juridiques. Il précise également qu'il n'est ni de son ressort, ni de celui du conseil municipal de commenter des affaires jugées par la justice. Concernant ce nouveau dossier, la commune fera en sorte de se défendre et appliquera les décisions de justice future sans les commenter.

Le montant de 270'000,00 € correspond aux demandes d'indemnisations figurant dans le dossier remis le mardi 09 mars par acte d'huissier pour une assignation devant le tribunal judiciaire de Thonon. Ce montant est provisionné dans son intégralité, suivant les conseils juridiques des services de la mairie et sera pris sur les excédents de fonctionnement antérieur de la commune. La somme non consommée au terme du recours reviendra en excédent de fonctionnement.

Monsieur Laurent CHEVALIER précise également que ce recours est coûteux, car la commune devra engager des frais d'avocats conséquents eu égard aux risques et aux montants réclamés par les plaignants. Il estime que ce recours n'aurait jamais dû avoir lieu et qu'il est peut-être représentatif d'un défaut de comportement ou de traitement à l'endroit des personnes plaignantes justifiant, en tout cas pour Madame Monique MADALLA, d'effectuer ce recours. Suivant le futur rendu du tribunal, ce point devra être élucidé.

Monsieur Laurent CHEVALIER informe le conseil qu'un arrêté de délégation de fonction a été pris au profit de Madame Lorelei DUPONT, 1^{ère} adjointe, qui aura la charge de signer les actes nécessaires et de représenter la commune pour toute la durée de ce dossier.

Les services juridiques de la commune ont déjà interrogé le marché et pris un avocat dans ce cadre. Compte tenu des enjeux autour de ce dossier, le conseil municipal sera tenu au courant des avancées.

Les demandes éventuelles de retours d'expériences seront effectuées directement par les services juridiques ou d'avocats de la commune ou par l'intermédiaire de Madame Lorelei DUPONT, 1^{ère} adjointe.

Monsieur André BONAVENTURE précise à l'assemblée :

« Concernant les annuités payées à la société TERACTEM : le budget prévisionnel proposé par la majorité considère qu'il ne reste que deux annuités à payer. C'est effectivement ce que la convention signée entre la mairie et l'aménageur prévoyait car les aménagements devaient être terminés en 2022. Or il est maintenant peu probable que les travaux soient terminés en 2022. Monsieur BONAVENTURE rappelle donc à la municipalité qu'elle doit tenir compte du retard pris, renégocier si nécessaire la convention avec TERACTEM et mettre à jour le budget prévisionnel. »

Monsieur Laurent CHEVALIER précise en conseil que les annuités dues par la commune à TERACTEM vont effectivement arriver à échéance et que la convention fera l'objet d'un avenant : avenant qui n'a pas d'impact sur le budget prévisionnel 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,
Laurent CHEVALIER